

COMMUNE DE MAULETTE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la SÉANCE du 29 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le 29 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de MAULETTE dûment convoqué le 22 juin 2010, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur REMY Jean- Pierre, maire.

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

ETAIENT PRESENTS : MM. DIEU Roland, ROBERT Michel, TONDU Eric, , VAN DAMME Bertrand, DESCHAMPS Raymond, ROCHEREAU David, Mmes THILLIEZ Florence, ERNAULT Catherine, JOSEPH Jacqueline, DUCHALAIS Anne, LEBON Nathalie, DAULLÉ M.Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme KLOTZ M.José, M. SOBUCKI Hervé

a donné pouvoir : Mme KLOTZ M. José à M.REMY J.Pierre

Monsieur ROBERT Michel a été élu secrétaire de séance

**MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 28 juin 1985, la commune de Maulette avait instauré une taxe sur les emplacements publicitaires.

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie modifie le Code Général des Collectivités Territoriales; Les anciennes taxes, dont " la taxe sur les emplacement publicitaires" appliquée à Maulette sont remplacées par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le conseil municipal doit prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année  $n$  pour qu'elle soit applicable l'année  $n + 1$ .

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- Décide :

- d'instaurer sur tout le territoire de la commune la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

- d'appliquer les tarifs du régime dérogatoire , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur :

1°) – les enseignes

2°) – les dispositifs publicitaires

3°) – les préenseignes

ces tarifs seront applicables dès le premier mètre carré.

- annule l'exonération des enseignes de moins de  $7 \text{ m}^2$  ;

- prévoit la mise en place des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD 912 :**

Considérant l'étude de requalification de l'entrée de Maulette sur la RD 912 engagée par délibération du conseil municipal le 20 septembre 2006,

Considérant la délibération du CM en date du 16 septembre 2009, autorisant monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à l'ensemble de l'opération d'aménagement de la RD 912,

Considérant le financement exceptionnel du CG 78 attribué à la commune le 11/12/2009 pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications,

Considérant le devis établi par le maître d'œuvre pour la tranche ferme des travaux, s'élevant à 1 753 268.06 €H.T. dont 273 433.80 €H.T. pour l'éclairage public,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux d'éclairage public sur la RD 912 pour un montant de 273 433.80 € H.T.,
- dit que le montant des travaux est prévu au budget primitif 2010
- autorise le maire à signer la convention avec le Conseil Général pour l'obtention d'une participation de 200 000 euros.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA R.D. 912 EN TRAVERSEE DE MAULETTE :**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Maulette en date du 5 janvier 2006, autorisant le maire à signer le contrat de développement équilibré des Yvelines,

Vu le contrat de développement équilibré des Yvelines signé le 09/03/2006, par la commune de Maulette et le Département des Yvelines (CDEY),

Considérant l'étude de requalification de l'entrée de Maulette sur la RD 912 engagée par délibération du conseil municipal le 20 septembre 2006,

Considérant la délibération du CM en date du 16 septembre 2009, autorisant monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à l'ensemble de l'opération d'aménagement de la RD 912,

Considérant le financement exceptionnel du CG 78 attribué à la commune le 11/12/2009 pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications,

Considérant le devis établi par le maître d'œuvre pour la tranche ferme des travaux, s'élevant à 1 753 268.06 €H.T.,  
Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux d'aménagement de la RD 912 en traversée de Maulette pour un montant de 1 753 268.06 €H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au programme susvisé,
- sollicite les subventions auprès du Conseil Général dans le cadre du financement exceptionnel prévu au CDEY,
- sollicite les subventions auprès du Conseil Général dans le cadre du dispositif de financement des circulations douces,
- dit que les sommes précitées sont inscrites au budget primitif 2010,
- s'engage à assurer le financement des travaux.

#### ***DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :***

Pour la construction de la future école, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer les conventions avec les concessionnaires tels que SICAE ELY, France TELECOM, s'il y a lieu
- signer les conventions de mandat avec la SICAE ELY, le SIAHM, la CCPH, s'il y a lieu,
- signer les conventions avec les partenaires des collectivités territoriales tels que le Conseil Général 78, le conseil Régional d'Ile de France, s'il y a lieu
- passer les contrats d'assurance nécessaires au projet de construction de l'école,

Ces conventions feront l'objet d'un exposé d'information lors du conseil municipal suivant signature.

Pour l'aménagement de la RD 912, le conseil Municipal autorise monsieur le Maire à :

- signer les conventions avec les concessionnaires tels que SICAE ELY, France TELECOM, s'il y a lieu
- signer les conventions de mandat avec la SICAE ELY, le SIAHM, la CCPH, s'il y a lieu,
- signer les conventions avec les partenaires des collectivités territoriales tels que le Conseil Général 78, le conseil Régional d'Ile de France, s'il y a lieu

Ces conventions feront l'objet d'un exposé d'information lors du conseil municipal suivant signature.

#### ***APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIRYAE- exercice 2009 relatif au prix et à la qualité de l'eau***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau et relatif au prix et à la qualité de l'eau pour l'exercice 2009

Vu la loi N°95/101 du 2 Février 1995 (dite loi BARNIER),

Vu le décret N° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document avant le 31 décembre 2010 afin de le mettre à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau relatif au prix et à la qualité de l'eau pour l'exercice 2009

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public à la Mairie, à partir du 2 juillet 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

affiché le 2 juillet 2010  
le maire,

Jean-Pierre REMY